

Conditions générales de vente - Edition 2014

1. Toute commande est enregistrée et acceptée par notre société conformément aux conditions générales de vente ci-dessous, et ce quelques soient les clauses contraires qui peuvent figurer sur la commande ou tous autres documents émanant de nos clients. La passation d'une commande entraîne l'acceptation de nos conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes des produits par notre société. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogue, prospectus, publicité et notice n'ont qu'une valeur informative et indicative non contractuelle.

En cas de conditions d'achat d'un client contradictoires avec les conditions générales de vente, les conditions générales figurant au dos des confirmations de commandes prévaudront sur les conditions d'achat du client.

2. Notre société ne considère comme commandes que celles qu'elle a acceptées et confirmées par écrit. Aucune commande ne pourra être annulée, modifiée partiellement et totalement dès l'échange des consentements et en cours d'exécution. Nos fournitures sont toujours faites avec les tolérances d'usage sur les quantités demandées, l'acheteur s'obligeant en tout état de cause à payer le prix correspondant à la quantité livrée.

Toute information verbale ou contenue dans nos documentations sur les propriétés ou l'emploi de nos produits n'est donnée qu'à titre indicatif et ne constitue pas une garantie sans accord préalable écrit. En cas d'un défaut d'approvisionnement de la part des usines, l'acheteur a le choix d'accepter la résiliation de la commande, ou de supporter la suspension des livraisons en cours sans qu'en aucun cas la Société ne puisse être tenue à une indemnité quelconque.

3. Un retard de livraison ne peut en aucun cas engager notre responsabilité, ni être le prétexte d'annulation de commande, ni donner des pénalités. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. En cas d'un défaut d'approvisionnement de la part des usines, l'acheteur a le choix d'accepter la résiliation de la commande, ou de supporter la suspension des livraisons en cours sans qu'en aucun cas la Société ne puisse être tenue à une indemnité quelconque.

. Nos marchandises sont toujours réputées vendues départ et voyageant aux risques et périls du destinataire même si le prix est établi Franco.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserve par recommandé et accusé de réception dans les 3 jours auprès du transporteur et dont copie sera adressée à la société WeldFil Accessoires sera considéré comme accepté par le client.

5. En cas de non-conformité avec la commande, la réclamation n'est recevable si le vice est apparent que sous un délai de cinq jours, si le vice est caché, sous le même délai à partir du moment où celui-ci a été mis en évidence.

Les défauts de matière, même cachés ainsi que les erreurs de dimensions n'obligent la société qu'au remplacement pur et simple des produits incriminés sans aucune indemnité et sans que le client puisse prétendre à la résolution de la commande. Les produits ainsi remplacés restent sa propriété.

Aucune marchandise ne devrait être retournée sans notre accord préalable, express, écrit de notre société, obtenu notamment par télécopie.

La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités précédemment décrites ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits, en cours de transport de destruction, avarie, perte ou vol même si elle a choisi le transporteur. Nos fournitures sont payables au siège social de notre société, les délais et le mode de paiement doivent faire l'objet d'un accord explicite au contrat. En l'absence d'un tel accord, les paiements s'effectuent à 30 jours fin de mois, nets et sans escompte. Le point de départ du paiement de nos factures est constitué par la date d'expédition de la marchandise ou par celle de leur mise à disposition dans le cas où l'acheteur assurerait lui-même le transport. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. Le non-paiement de la totalité ou d'une fraction du prix à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, y compris toutes valeurs ou factures non encore exigibles sans mise en demeure préalable.

Pour la première commande ou si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à

Date de la commande ou postérieurement à celle-ci, ou si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre Société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture par le client de garantie au profit de notre société. En cas de refus par le client des modalités financières du paiement ou de la garantie, notre société pourra refuser d'honorer la commande passée et délivrer la marchandise concernée sans quoi le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié ou prétendre à une quelconque indemnité. Dans le cas où les sommes dues sont non réglées à la date de règlement figurant sur la facture et où le délai de règlement figurant aux présentes conditions générales de vente, celles-ci porteront intérêt à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal conformément à l'article L441-6 du code de commerce.

L'acheteur sera tenu de nous rembourser tous les frais entraînés par l'impayé et notamment les frais de banque, de protêt et de timbres. S'il survient une modification quelconque dans la situation de l'acheteur (incapacité, décès, transformation ou dissolution de société, vente, apport en société ou cession de fonds de commerce sous quelque forme que ce soit, redressement ou liquidation judiciaire) nous nous réservons le droit de résilier tout ou partie des ventes conclues.

7. Clause pénale : En cas de carence du débiteur, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées, en sus des intérêts moratoires d'une indemnité fixe de 20% de leur montant. Cette majoration est établie conformément aux articles 1226 et 1152 du code civil.

8. Réserve de propriété : Nous nous réservons le droit de propriété des marchandises vendues et ou livrées jusqu'au paiement intégral de toutes les fournitures dues aux termes de la commande ou du contrat Conformément à la loi 80335 du 12 05 80.

La simple remise de traites ou de titres créant obligation de paiement ne constitue pas un paiement.

L'acheteur devra assurer les marchandises dès leur livraison et pendant toute la durée de la réserve de propriété.

Tant que les marchandises n'auront pas été complètement payées, l'acheteur les conservera de manière telle qu'elles puissent continuer à être identifiées comme étant notre propriété; il ne pourra mettre les marchandises engage ni accorder un droit quelconque à un tiers. Cependant, il pourra, dans le cadre de son exploitation normale les incorporer à d'autres marchandises, les transformer, ainsi que les vendre et ou de les livrer soit en l'état, soit après transformation ou incorporation. En cas de vente et ou livraison des marchandises, l'acheteur devra informer le tiers acquéreur de l'existence de la clause de réserve de propriété et céder à notre société toutes les créances nées à son profit de la revente à tiers (Article L 621-122 du code de commerce). En cas de reprise de la marchandise soumise à notre réserve de propriété, l'acheteur sera crédité par nous des paiements partiels intervenus, déduction

Faite du montant des frais occasionnés par la reprise (transport, stockage, manutention) et du préjudice provenant de la dépréciation des marchandises pouvant résulter de l'état dans lequel elles se trouvent lors de leur reprise ou de la diminution de leur prix entre la date du contrat et le jour de reprise. A défaut d'exécution immédiate par l'acheteur de l'obligation de restituer, il pourra y être contraint par simple ordonnance de référé autorisant le vendeur à reprendre la marchandise soumise à sa réserve de propriété, chez l'acheteur ou en tout autre lieu, aux frais exclusifs de ce dernier.

9. Toute contestation relative à l'application des présentes conditions générales de vente, de leur interprétation, à la formation et l'exécution des contrats de vente conclus par notre société et au paiement du prix, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Versailles, même en cas de pluralités de défenseurs ou d'appel en garantie. En cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créance par notre société, les frais de sommation de justice ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier et tous les frais annexes et notamment d'expertise seront à la charge du client fautif ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée. Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent qui ne seraient pas traitées par les présentes stipulations contractuelles sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.